Comité des études
21/11/2022

CR mis en forme par Arnaud Maisetti sur la base des notes des deux élu.es au CE.

1. Délibération « Capacité d'accueil L1/Parcoursup »

Les départements ont fait savoir leur demande de modification des capacités d'accueil pour l'an prochain. Quand les demandes sont à la baisse, elles ne sont généralement pas acceptées par le rectorat — sauf si elles sont argumentées. L'UFR propose au vote les demandes selon leur premier arbitrage.

Proposition pour acceptation

- DEUST : diminution de 5 places [cette année, 5 étudiants sont en césure : ils reviendront donc l'année prochaine en première année — cette baisse est demandée pour ne pas se retrouver en sureffectif ce qui impacterait négativement la formation]
- Portail Philo : augmentation de 10 places

Proposition pour refus

L1 LLCER : demande non argumentée.
L1 Anglais : demande non argumentée.

=> voté à l'unanimité.

2. Délibération « Capacité d'accueil M1 »

Même chose pour les Masters.

Proposition pour acceptation

- Masters Arts : diminution de 2 places [en raison d'étudiants en césure qui reviendront l'an prochain]
- Master de Psy : réduction à 54 places

=> voté à l'unanimité

Proposition pour refus

- Master de psy : les responsables des parcours souhaitent diminuer leur capacité d'accueil en raison de leur faible capacité d'encadrement.
 - EAV : diminution d'une place
 - PNPC : diminution de 5 places
 - PSTO : diminution d'une place

Long échange : le collègue de psycho argumente cette demande en s'appuyant sur l'avis partagé par les enseignants des parcours qui ne parviennent pas à encadrer correctement les formations.

Mais la vice-doyenne et le doyen s'opposent vigoureusement à cette demande : ce serait envoyer un mauvais signal au rectorat un an après avoir demandé (et obtenu) une augmentation de la capacité d'accueil. Le collègue de psycho dit n'avoir pas anticipé la surcharge que cela a occasionnée. Le doyen rappelle que la capacité d'accueil est calculée sur la base de la mention (actuellement 222 étudiants) et non par parcours, et qu'une baisse impacterait l'ensemble de la mention — tandis que chaque parcours pourra lui-même répartir le nombre d'étudiants comme il l'entendra/le pourra, pour s'ajuster. Des postes ont été obtenus via la loi ORE et ce ne serait pas acceptable de demander une baisse d'effectif.

=> La proposition est votée.

Les deux membres élus de la liste « Communauté et démocratie » sont les seuls à s'abstenir ; nous le faisons pour montrer notre soutien aux collègues qui en ont fait la demande (parce qu'ils s'estiment en sous-encadrement), mais on ne vote pas contre pour ne pas fragiliser la mention qui perdrait des places d'accueil

3. Délibération sur la demande d'ouverture en apprentissage du parcours EFHISI (psycho/ergonomie : facteurs humains et ingénierie des systèmes d'information)

La demande concerne le M2 et n'engendre pas de modification de maquette.

Le calendrier d'alternance est déjà constitué puisque ce parcours accueille déjà, depuis 2 ans, des étudiants de professionnalisation. Il est très difficile d'obtenir un contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation est plus souple et financé.

=> accepté à l'unanimité

4. Discussion sur le Contrat d'objectifs et de moyens

La Vice-Doyenne présente la méthodologie de ce Contrat d'Objectif et de Moyens (COM) pour lequel tous les départements ont été consultés au moins une fois, comme les BAP et les RAD.

Le document soumis au vote est un document de travail — ce qui ne va pas sans nous poser de problème, ainsi qu'à d'autres collègues, puisque certains aspects de ce document sont encore esquissés, voire très flous, sur lesquels il est difficile de se faire un avis.

Plusieurs points ont été repris par rapport au document déjà soumis :

Modifications principales :

- Retour de la 2e session (en raison de la 2e chance pour les étudiants en contrôle terminal (pour les étudiants salariés ou pour les formations à forts effectifs)
- Section sur les diplômes d'établissement
- Annexe sur le ratio heure/ects (cadrage AMU)
 Modification partielle à venir (délais incompressibles)
- Politique sur la masse salariale pédagogique hors-emploi
- Le service de la scolarité [la scolarité va être réhabilitée sur le plan des travaux (plusieurs années de travaux…) ce qui va entraîner des réflexions sur des changements (bureau unique ? Politique des stages ?…)
- La formation à distance : développement autour des campus numériques, de l'évaluation à distance, ou des formations à distance (L3 psycho, par exemple)

<u>Avant de discuter de ces modifications, on interroge la direction générale du texte principal…</u>

Sur l'architecture fine, on s'oriente vers une compensation par *bloc de connaissances et de compétences*, et donc sur des correspondances entre semestre pair et impair (ce qui va changer…).

Objection de notre part sur les options/les heures de cours/le bloc compétences/connaissances …

Objection d'O. Thuillier : on passe des portails à des portillons, avec majeure/mineure, ce qui ne sera pas soutenable pour certaines formations…

Objection de Nadia : Si on supprime les portails, vu l'arrêté Licence, on passe de la possibilité majeure/mineure à l'obligation majeure/mineure. Le texte comporte d'une page à l'autre des contradictions.

La vice-doyenne repousse ce débat à plus tard : l'architecture fine ne sera décidée qu'en janvier 2024 et on nous promet des séances de travail sur ce sujet d'ici là. Mais d'ores et déjà, elle précise : le terme « UE intégrative » a été supprimé au profit de « UE à choix » qui peut être dans la discipline, pas nécessairement hors disciplinaire…

20% ECTS : transversale (par semestre)
60% ECTS : disciplinaire (sur le diplôme)
20% ECTS : à choix [anciennement « intégrative »]

=> ambiguïté, certes, mais ne pas confondre transversale et intégrative (= à choix) !

Sa réponse sur les BCC est plus claire : le passage par une réflexion en BCC est « obligatoire », car « législatif » et national : donc on sera obligé de penser en BCC [et non plus par « cours » ou « UE »]. Pour l'UFR, cette contrainte doit être une opportunité, puisque ça oblige à tout remettre à plat, et non plus à partir de l'existant. Il faudra nécessairement formaliser/organiser/expliciter les formations en termes de Connaissances et de Compétences, puisque les examens porteront sur les BCC et non sur les UE en tant que telles. De fait, les compositions seront horizontales — semestre pair/impair.

Sur les formations : il y aura un seuil de tolérance pour les formations/mentions à faibles effectifs de 10 % (10 % en licence ; 10 % en master) : mais plus il y aura de mentions, moins, mécaniquement, il pourra y avoir de formations à faibles effectifs…

Nous exprimons, nos craintes : en L3, possibilité sera faite d'ouvrir des Parcours métiers de l'enseignement, mais dans beaucoup de filières, ils seront à moins de 10 : ce qui nécessiterait un arbitrage de l'UFR. Plutôt qu'un parcours, qui nécessitera un arbitrage (l'UFR ne doit faire remonter qu'un certain nombre d'arbitrages), L'UFR recommande de recourir à des UE à choix.

La Vice-Doyenne défend ensuite longuement le COM. L'UFR dit avoir fait pour la première fois le bilan des formations, puis a proposé pour la première fois une stratégie pour l'UFR.

Par exemple sur les Diplômes d'établissement.

Sera mis en place un cadrage UFR sur cet enjeu (campagne d'inscription, etc.), avec la nécessité d'atteindre un seuil d'équilibre et la volonté d'inscrire le diplôme d'établissement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Jusqu'à présent, la composante n'a pas eu de stratégie sur les diplômes d'établissement qui ont vocation à avoir

un rôle différent des autres diplômes existants — par exemple pour la formation tout au long de la vie — et qui répondrait à des demandes réelles.

Question de notre part : quel est le but de ces diplômes ? Pour faire de l'argent ?

Réponse de Lionel DANY : Non, et même ces diplômes grèvent notre budget puisqu'ils ne sont pas autofinancés. Ces diplômes doivent en fait répondre à des besoins complémentaires qui répondent à des nécessités qui n'existent pas (par exemple : formation complémentaire à des professionnels…) Il faut qu'on réfléchisse à la question : qu'est-ce qu'on pourrait proposer d'autres ? Sinon, c'est un coût supplémentaire pour la composante. Jusqu'à présent, les diplômes s'ouvraient à perte, et proposaient des formations qui existaient déjà ! Leur vocation n'est pas de s'asseoir sur l'offre de formation déjà proposée… Par exemple en psycho : il faut avoir des formations différentes des diplômes, qui soient ouvertes à des professionnels qui ont besoin d'une autre formation professionnellement.

Autres objections (Ernestine Carreira) : un diplôme ne doit pas être forcément rentable, mais dans le cadre de notre mission de service public, proposer des formations qu'on estime s'inscrire dans une stratégie d'établissement.

Réponse de Lionel DANY : Notre mission de service public repose sur nos diplômes nationaux, pas sur les DE.

Sur le ratio heure/ects (cadrage AMU) (et la question des 1 h 30 de cours…)

- En pédagogie active et/ou inversée : 1 ects : 25 / 30 h pour les étudiants
- En enseignement classique en face à face : 1 ects = 6 à 10 h d'enseignement (avec travail personnel de l'étudiant conduisant à 25/30 h)

L'UFR fait la proposition de partir sur une unité de cours d'1 h 30 : le ratio ects/heure d'enseignement offre les possibilités suivantes sur les 12 semaines d'enseignements (soit 1ects = 6 h//soit 1ects = 9 h)…

+ limité à 3 séances par semaine (mais possible d'avoir 4 séances)

	6h	**7h**	**8h**	**9h**	
1 etcs					
2 ects				18h (1h30 par semaine)	
3 ects	18h (1h30)				
4 ects				36h (2 x 1h30 par semaine)	
5 ects				54h (3 x 1h30)	
6 ects	36h (1h30)				

On rappelle notre opposition à cette réduction à 1 h 30, qui conduira un nivellement par le bas des heures d'enseignement par étudiants.

On nous répond que cela n'aura aucune conséquence sur le nombre d'heures d'enseignements et de présence des étudiants en cours (que ces heures sont légales et qu'on ne peut y déroger).

On demande qu'on nous justifie ce passage.

Les critères avancés sont les suivants

– critère occupation des salles (qui devront être occupées de 8h à 19h, extension des horaires)
– critère pédagogique
– critère pause méridienne d'1 h 30

On nous dit que les cours de 3 h seront ***possibles***, et que 4 h (2x 2 h) est trop long pédagogiquement.

On rappelle que cette unité 1 h 30, si elle n'empêche pas des cours de 3 h, empêche des cours de 2 h — et qu'il y a régression de passer d'un cours de 2 h en lycée, unité acquise, à un cours de 1 h 30.

On nous rappelle que cette unité a été choisie parce qu'elle est imposée par la contrainte du LANSAD, (1 h de vagues, ce n'est pas assez ; mais impossible d'aller vers 4 h (ce qui ferait exploser le budget LANSAD), ce qui ne serait pas soutenable pour l'UFR : donc unité 1 h 30, pour aller à 3 h [2 h pas assez pour obtenir le B2 => d'où 1 h 30 x 2 => 3 h] : comme ces cours de LANSAD concernent toutes les formations, toutes celles-ci doivent s'adapter à l'unité acquise.

L'UFR ajoute que la nouveauté des évaluations des BCC nous oblige de toute manière à tout repenser.

On rappelle les contraintes pour les chargés de cours qui vont devoir venir plusieurs fois dans la semaine avec ce nouveau calcul. On nous répond : « pas nécessairement ».

On nous reproche de faire une fixation sur un point de détail alors que le document fait 60 pages.

Long débat, parfois vif [aucun.e de nos collègues ne semble défendre le passage à 1 h 30…]

On rappelle que pour venir à la fac à 8 h, certains étudiants marseillais vont devoir se lever très tôt : et c'est une grande contrainte. On nous répond que les étudiants qui commenceront à 8 h ne seront pas obligés de partir à 19 h [sic] Que l'UFR imposera une limite d'heures d'enseignements par journée aux départements. On fait remarquer que les contraintes s'accumulent sur les EDT.

Objection (ou soutien au Lansad) de Nadia : La contrainte LANSAD a été imposée en 2019. C'était important pour que les formations libèrent les étudiants pour les langues vivantes.

La vide doyenne répond qu'il n'y aura plus de bloc sanctuarisé LANSAD et qu'il faut retomber sur nos pattes par rapport aux enveloppes.

On fait remarquer qu'il faudra tenir compte aussi de la contrainte circulatoire : on va perdre 10 min sur 1 h 30…

La vice-doyenne rappelle [de nouveau] que l'UFR a fait le bilan de l'existant, et redit que toutes les formations ne sont pas logées à la même enseigne, qu'il faut réfléchir au lien avec le monde socio-économique : revoir les DE ; qu'il faut aller vers une simplification : « la simplification condition du maintien de la diversité des formations. » Enfin, pour le BCC : le cadre nous a été imposé, mais ce n'est pas un cadre aussi rigide que l'on pouvait penser. Le bilan comprend également une partie sur les moyens : quel est l'état actuel de nos forces ? On a perdu une dizaine de postes ces dernières années ; 60 % des personnels administratifs sont de catégorie C — éléments qui sont des objets de discussion avec notre gouvernance. Or, notre UFR est une des composantes qui se mobilisent le plus pour les nouveaux projets : [BIP, etc.], ce qui est un atout pour les discussions.

– Odile Thuilier : la composante a besoin de faire remonter des choses côté AMU. Encore beaucoup de flou, côté AMU. Cela a un impact sur nous.

– Vice-Doyenne : l'UFR vit sous le même toit : elle est même mono-site, voire mono-bâtiment. On doit être logé à la même enseigne.

Objection : E. Carreira : et l'espace Yves Mathieu ?

Lionel DANY précise. En effet, l'UFR n'est pas sur un seul lieu ; il existe d'autres sites : Saint-Charles avec l'espace Yves Mathieu ou Turbulence, Arles… Mais les départements ont été sollicités en février concernant Y. Mathieu et aucun n'a fait la demande d'occuper ces espaces…

E. Carreira demande une nouvelle sollicitation des départements.

Au moment de la mise au vote du texte, nous demandons un vote spécifique sur la question des 1 h 30 de cours, puisqu'elle a fait l'objet d'un très long débat. Lionel DANY n'y est pas favorable, rappelant que le texte est un tout et qu'il porte une philosophie globale, qu'il s'agit d'un horizon de travail.

Nous obtenons, malgré tout, un vote sur le point précis — mais le Doyen impose de voter d'abord le texte général, puis le point spécifique.

Sur le COM

– 9 abstentions [dont nous] — sur environ 30 participants (sans compter les procurations).

Sur la question des 1 h 30 de cours

– 2 NPPPV [« ne prend pas part au vote »]
– 2 abstentions
– 3 contre [dont les deux élu·es de la liste « Communauté et démocratie »]

Aucun.e collègue présent.e n'avait pourtant défendu ce point.

5. Calendrier de l'architecture haute

Vague 1 : Évolution de l'offre et fiches projets => sur les mentions qui ne posent pas prb.

> soumis à expertise des membres du CE

- Comité des études : 5 décembre
- Passage en CUFR : 15 décembre

Vague 2 : évolution de l'offre et fiches projets => sur les mentions qui posent problème par rapport au cadrage UFR/AMU [les mentions qui demandent à être ouvertes et ont trop peu d'étudiants pour cela…]

> soumis à expertise des membres du CE

- Comité des études du 23 janvier
- Passage en CUFR le 26 janvier

Fiche-projets HCERES complétées

- Passage en CUFR le 16 février
- Envoi à la DEVE le 17 février